

N° CP *Ye/36-06*
Séance du **22 SEP. 2006**

REQU A LA PREFECTURE
25 SEP. 2006

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET
LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME
ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005, relative au B.P. 2006 "Programme Langue et Culture Régionales"
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le projet de convention joint au rapport,
- ❖ attribue une subvention de 10 000 € à l'Association Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, 29 rue de la Corneille à COLMAR
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 6574 enveloppe 20306 Programme E058 fonction 28
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **25 SEP. 2006**
Publication **29 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER